

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Membres du  
Conseil : 27

L'an deux mille vingt et 16 novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 21  
Pouvoirs : 1  
Absents : 6

Date de  
Convocation :  
09/11/2020

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé – Donne pouvoir à Jean-Luc HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	Mme INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	MME THEBAULT	Présente
MM FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THURIN	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	M TROUVE	Présent
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	MME VINIT	Absente excusée
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME YNESTA	Présente

Secrétaire de séance : Madame ROCHE Caroline

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h40.

Monsieur le Maire propose l'inscription de deux questions diverses à l'ordre du jour, la première consiste à suspendre certains loyers commerciaux du centre ancien et la deuxième, autoriserait Le Maire à établir et signer une convention de servitude avec des propriétaires privés ou autres, dans l'attente d'une régularisation par acte notarié et, d'autoriser le Maire à recevoir une offre de concours pour la prise en charge partielle de travaux d'aménagement.

### ♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

### ♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer un contrat de fourniture d'électricité avec EDF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. Aux conditions fixées dans ledit contrat pour les différents bâtiments communaux.
- De signer un contrat relatif à la fourniture et à la livraison des repas pour l'ALSH avec l'entreprise Terres de Cuisine pour la période des vacances de Toussaint du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020 au prix de 3.20 € HT le repas
- De signer un contrat relatif à la fourniture et à la livraison des repas pour la crèche avec l'entreprise Les Bocaux de Marie pour la période des vacances de Toussaint du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020 pour un montant de 735.70 € HT.
- De signer une convention de mise à disposition de 5 animateurs pour 5 jours + 1 jour de préparation et 1 animateur pour 10 jours + 1 jour de préparation pour l'ALSH pour la période des Vacances de Toussaint au coût journalier de la Mise à disposition de 158.40 €.
- De signer le devis avec la Sté SOGETHA pour le contrat de maintenance des installations de Pompe à chaleur de la Mairie/Salles des Fêtes pour un montant annuel de 2 761 € HT pour la période 2020/2021.

### ♦ INFORMATIONS ET DEBATS

#### 1. Retour information Commission DLVA

## **2. Travaux de voirie**

Monsieur Le Maire informe le conseil des travaux de voirie qui seront engagés d'ici la fin de l'année 2020.

L'enveloppe de quatre vingt mille euros prévue au budget sera consommée partiellement avec le programme de sécurisation des piétons aux alentours du stade et de la salle d'activités par l'installation d'un plateau surélevé (16 000€), la reprise du cheminement en pavés devant le bar du cercle ( 2500€), la reprise des racines de pins et de l'enrobé au chemin des Louves (22 000€), la création d'une voie d'accès au chemin de Saint-Jean jusqu'au site TDF (22 000€), financée à hauteur de 50% par TDF.

Enfin, le programme de sécurisation devrait permettre de financer un à deux ralentisseurs sur la commune.

De plus, l'aménagement des abords de la cantine (32 000€) viendra compléter et finaliser les travaux d'extension du nouveau réfectoire.

La définition du projet d'accessibilité du parvis de l'hôtel de ville devrait être finalisée et engagée rapidement pour un montant d'environ dix huit mille euros.

Pour la commande du véhicule affecté à la police municipale, le choix retenu est un QAMIQ de la marque SKODA pour un montant de vingt quatre mille euros toutes taxes comprises.

## **3. Information sanitaire COVID**

Une nouvelle organisation du personnel communal, suite à l'évolution sanitaire, a été mise en place début novembre.

Des demi-équipes cantine ont été constituées avec le renfort de deux agents contractuels par équipe. Les équipes sont en rotation sur des cycles de sept jours afin d'éviter des contaminations croisées.

Afin de simplifier le travail des équipes allégées, malgré les renforts, la composition du menu a été modifiée tout en conservant l'équilibre alimentaire et nutritionnel.

Des agents du service administratif travaillant dans des bureaux partagés ont été placés en télétravail un jour sur deux, par rotation, les deux premières semaines du mois de novembre. Une reprise progressive, à la normale est demandée en renforçant l'application des gestes barrières.

Les équipes techniques travaillent en horaires décalés avec application stricte des gestes barrières.

## **4. PROJET ECOLE**

Monsieur Le Maire précise que la commune engage une réflexion sur la construction d'une nouvelle école élémentaire ou école de cycle. Ce projet devrait compter environ 5 ou 6 classes, une salle d'activités et des espaces communs.

Des groupes de travail vont rapidement définir le besoin en concertation avec l'équipe pédagogique pour valider un avant-projet sommaire et un plan de financement.

Une commission aménagement est à programmer rapidement, elle sera élargie à l'ensemble des élus.

Ce projet est éligible à la DETR et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et pourrait être financé en deux tranches : DETR 2021 et 2022.

Les demandes de financement doivent être déposées avant le 31 décembre 2020.

## ◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

### 1. PROJET BOULANGERIE : CESSION A LA SCI SULLMA

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la place Ricaude pour lequel le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'implantation des commerces et la cession de la parcelle ZK 1262 par délibérations n°2019141001, 2019091210, 2020170210.

Le permis de construire de M. et Mme VARIN Sullivan a été déposé en date du 02/01/2020 pour la construction d'une boulangerie.

Par courrier en date du 02/11/2020, Mme et M. VARIN indiquent que l'opération sera réalisée par eux via une société civile immobilière et demandent en conséquence que la commune effectue la vente de la parcelle ZK 1262 au profit de la SCI SULLMA.

Madame Virginie ROUZAUD demande si le PC initial avait été visé par un architecte.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative et indique que le transfert de permis est donc possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette demande qui ne modifie pas la nature du projet validé et, prend acte du transfert du permis de construire établi au nom de M et Mme VARIN, à la SCI SULLMA, accepte de transférer les effets des délibérations susvisées à la SCI SULLMA, décide de céder la parcelle n° ZK1262 à détacher du terrain cadastré ZK 933, quartier Ricaude, d'une superficie de 257m<sup>2</sup>, au prix de 95 € du m<sup>2</sup> et, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette vente.

### 2. CRECHE : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Après analyse du besoin sur une période d'un an, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique en charge de l'entretien des locaux de la crèche à 32 heures. En raison d'une augmentation inférieure à 10 %, il n'est pas nécessaire de saisir l'avis du Comité Technique.

Lors d'un prochain Comité Technique, cette décision fera l'objet d'un point d'information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 30h à 32h, à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2020.

### 3. FORMATION DES ELUS LOCAUX : DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION 20H / ANNEE DE MANDAT

Monsieur Le Maire rappelle les Articles L.2123-12 et L.2123-14 du CGCT relatifs à l'obligation de formation des élus locaux et, l'article 15 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit un droit individuel à la formation (DIF) visant à faciliter l'exercice des missions des élus locaux au cours de leur mandat.

Ce dispositif, distinct de la formation des élus financée par les collectivités territoriales, est alimenté par une cotisation dont le taux est de 1 % (fixé par décret), prélevée sur les indemnités de fonction des élus qui en constitue l'assiette.

Ce DIF est ouvert à tous les élus qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : un contingent de 20 heures est attribué à chaque élu par année de mandat, dès le début de leur mandat.

Au regard de l'accroissement des coûts horaires des formations financées par le fonds DIF, et afin de garantir la pérennité financière de ce dernier, le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 introduit la possibilité de fixer un coût horaire maximal applicable aux formations.

Par arrêté du 29 juillet 2020, le coût horaire maximal des frais pédagogiques a été fixé à cent euros, applicable à compter du 31 août 2020 : les organismes pratiquant des tarifs supérieurs à ce montant n'auront plus de financement à partir de ce fonds.

La gestion administrative, technique et financière du DIF est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui est chargée d'instruire les demandes de financement faites par les bénéficiaires.

Un stage de début de mandat doit être suivi par les élus ayant reçu une délégation, il peut s'organiser en intra sur une durée de deux jours.

Un recensement des besoins de formation auprès des élus sera engagé d'ici la fin de l'année, afin d'établir un plan de formation récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune. Le tableau des formations engagé doit être annexé au compte administratif de la collectivité.

Une inscription budgétaire à l'article 653 – Indemnités, frais de missions et formations, représentant à minima 2 % du montant total des indemnités des élus, doit être prévue. Le montant proposé s'élève à deux mille euros (2 000 €), c'est une dépense obligatoire. Les crédits non consommés au 31 décembre seront reportés l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe l'enveloppe minimale du DIF à deux mille euros, procède à l'inscription budgétaire à l'article comptable 6532- Frais de missions et, valide le plan de formation initial avec le stage de début de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation.

#### **4. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Des ajustements budgétaires sont à prévoir afin d'assurer le paiement des dépenses d'ici le 31 décembre.

- Le contexte sanitaire a nécessité, sur la première période du mois de mars au mois de juin, le recrutement de renforts sur le secteur jeunesse-petite enfance et à nouveau, sur le service de restauration scolaire.

De plus, ce chapitre a aussi été impacté par le versement de la prime exceptionnelle COVID qui a représenté quarante six mille neuf cent cinquante cinq euros (46 955€).

En conséquence, il y a lieu d'abonder le chapitre 012- Charges de Personnel, à hauteur de quatre vingt douze mille cinq cent euros (92 500€).

- Un état d'admission en non valeur pour créances irrécouvrables, a été transmis par la trésorerie d'un montant de trois mille cent cinquante quatre euros et vingt centimes (3154,20 €). Des crédits budgétaires doivent être ouverts à l'article 6542.
- La subvention votée au budget du CCAS était moindre en 2021 qu'en 2019, quarante neuf mille euros (49 000€) contre cinquante et un mille (51 000€), compte tenu des aides exceptionnelles liées aux sinistrés des inondations ainsi que des aides alimentaires et dons exceptionnels versés à des familles en situation précaire suite au contexte COVID, il est nécessaire d'augmenter la subvention à hauteur de deux mille euros (2 000€). Cette subvention est à inscrire à l'article 657362.

Le chapitre 65, prévoyant le versement des indemnités des élus ainsi que les subventions aux associations peut dégager des crédits à hauteur de vingt mille sept cent cinquante euros (20 750€) qui ne seront pas utilisés en 2020.

En section de fonctionnement, le montant global de dépenses nécessaires pour finir l'année s'élève à soixante quinze mille sept cent euros (75 700€).

En contrepartie, il est constaté l'encaissement de recettes nouvelles non prévues, le dispositif « 2S2C » pour environ trente six mille euros (36 000€), et les bonus exceptionnels de la CAF pour l'accueil crèche et ALSH, d'environ quatre vingt onze mille euros (91 000€).

Il est à noter que ces dernières aides exceptionnelles de la CAF viendront en partie compenser une baisse de recettes liées aux participations des familles. Le montant utilisé des recettes nouvelles pour couvrir le besoin en dépenses sera de soixante quinze mille sept cent (75 700€).

- En section d'investissement, il y a lieu de prévoir deux mille euros (2 000€) de crédits supplémentaires en dépenses à l'article 165 – Dépôts et cautionnements, liés aux

remboursements des cautionnements déposés par les locataires occupant des logements communaux.

- De plus, la commune a encaissé une subvention d'un montant de deux mille cinq cent euros (2 500€) liée à l'acquisition du logiciel ARPEGE. Cette subvention est à reprendre en deux années conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné, de ce fait, il est nécessaire de prévoir des crédits d'un montant mille deux cent cinquante euros (1 250€) en recette à l'article 777 – Reprise de subvention et, en dépense au 13911- Amortissement subvention autre organisme.
- Lors de l'inscription de la subvention DETR 2020 relative à l'équipement numérique dans les écoles, une inversion de chiffre a été constatée, de 11 576€ au lieu de 11 256€, il y a lieu de diminuer l'inscription en recette de trois cent vingt euros (320€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES EN €				RECETTES EN €			
	Nature	F°/N° opé	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type	Montant
Personnel mis à disposition	6218	421	R	28 000				
Rémunération de contractuels	64136	64	R	25 000				
Assurance personnel	6455	020	R	39 500				
Créances admises en non valeurs	6542	211	R	3 200				
Subvention CCAS	657362	025	R	2 000				
Indemnités	6531		R	- 20 750				
Autres produits exceptionnels sur opé de gestion					7718	01	R	58 000
Subventions exceptionnelles					774	01	R	17 700
Reprise sur subvention					777	01	O	1 250
<b>TOTAL</b>				<b>76 950</b>				<b>76 950</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Dépôt et cautionnement	165	71	R	2 000				
Reprise sur subvention	13911	01	O	1 250				
Subvention DETR Equipement numérique					1331	212	R	-320
Fonds de compensation TVA					10222	01	R	7 170
Parvis de l'hôtel de ville	2132	71/382	R	3 600				
<b>TOTAL</b>				<b>6 850</b>				<b>6 850</b>

## **5. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : RECRUTEMENT DE CONTRACTUEL**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité ;

Il convient de reprendre une autorisation de principe pour autoriser ces recrutements.

Il est précisé que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est précisé que les modalités seront fixées dans le contrat à durée déterminée qui devra préciser le grade, la catégorie hiérarchique, la quotité de travail, la durée, l'indice de rémunération ainsi que les conditions particulières exigées telles que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
- un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Madame ROCHE rappelle le besoin de renfort pour l'entretien du cimetière et du centre ancien.

## **6 . DLVA / URBANISME : MAINTIEN DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ET MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CART@DS**

En 2015 la commune a adhéré au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de DLVA et une convention a été établie définissant les droits et obligations de chacune des parties ainsi que le mode fonctionnement du service, dont notamment la répartition des missions entre DLVA et la commune.

En raison du renouvellement de l'organe délibérant suite aux élections municipales, et suivant les modalités de renouvellement fixées dans la convention précitée, celle-ci prend fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant. En conséquence, la convention expirera le 09 janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec DLVA.

## **7. FODAC 2020 : ACQUISITION VEHICULE**

Par délibération n°2020-07-09-08, Monsieur Le Maire a été autorisé à solliciter le FODAC pour le financement d'un véhicule à la police municipale.

Cette délibération doit être précisée selon le plan de financement suivant.

DEPENSES	MONTANT HT EN €	RECETTES	%	MONTANT EN € HT
Achat véhicule	20 159.68	Département	25	5 039.92
		Autofinancement		15 119.76
<b>TOTAL</b>	<b>20 159.68</b>	<b>TOTAL</b>		<b>20 159.68</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le plan de financement proposé ci-dessus.

### **8. Commerçants du centre ancien : Suspension des loyers**

Lors de la première période de confinement, Monsieur Le Maire avait suspendu, par certificat administratif, les loyers commerciaux du centre ancien pendant Monsieur Le Maire précise que les commerçants « Tricotine » et le « Salon » ont sollicité la commune pour une exonération de loyers pendant la période d'état d'urgence sanitaire décidée début novembre. Il est proposé au conseil municipal de valider la demande de ces deux commerçants et de l'appliquer aux commerces du centre ancien dont l'activité est perturbée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de suspendre les loyers de la couturière « Tricotine », le bar du « Cercle de l'Egalité », le bar-tabac « chez Balu », et « le Salon » de coiffure, pour le mois de novembre.

Monsieur Le Maire précise qu'en cas de prolongation des mesures de fermeture, la suspension des loyers serait maintenue pendant toute la durée, pour les commerces concernés.

Le conseil municipal valide cette proposition, à l'unanimité.

### **9. Chemin de Saint-Jean : Voie d'accès au site TDF (parcelle 595)**

#### ➤ **Convention de servitude de passage**

Monsieur Le Maire rappelle qu'à l'occasion des travaux de ré hausse du pylône engagés par TDF, une voie d'accès est à créer, en limite de la propriété de madame DROGOUL. Le montant des travaux de création de cette voie a été estimé à environ vingt mille euros dont 50% seront pris en charge par TDF.

Cette voie d'accès a une double utilité, la première consiste à permettre à TDF un accès au site loué sans emprunter le chemin actuel longeant la propriété de madame DROGOUL et, le second avantage consiste à prévenir le risque incendie en créant un chemin accessible pour les secours contrairement à l'actuel qui est très dégradé.

A l'issue des travaux, une barrière sera installée visant à limiter l'accès aux véhicules de particuliers.

Une convention de servitude doit être établie entre le propriétaire et la commune dans l'attente d'une régularisation par acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à rédiger une convention de servitude de passage et, autorise Monsieur Le Maire à la signer.

#### ➤ **Offre de concours**

La commune réalisera les travaux visés ci-dessus et TDF propose de verser 50% du coût total hors taxes.

Cette dépense est inscrite au budget en section d'investissement, correspond à une création de voie, sera affectée en section d'investissement à l'article 2151- opération 151 – travaux de sécurité, la participation financière sera encaissée à l'article 1328- Autres participations.

Cette subvention pourra faire l'objet d'une inscription budgétaire, par décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le fonds de concours proposé par TDF représentant 50% du montant des travaux hors taxes, dans la limite de huit mille huit cent soixante cinq euros (8 865€).

#### **10. Questions diverses :**

En réponse à une question sur les travaux de réfection du chemin des Louves, suite aux dégradations causées par les racines de pins, Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit de travaux urgents ne pouvant être différés pour des questions de sécurité.

Le budget en cours ne prévoit pas à court terme l'abatage de ces arbres, qui induirait au surplus des travaux lourds et coûteux de restructuration des trottoirs et, de prise en compte des nombreux réseaux.

Sur le reste du linéaire du chemin des Louves, il n'est pas prévu de supprimer des arbres notamment au droit de la ferme Ricaude. Des opérations d'entretien et d'élagage seront prévues.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,



Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Caroline ROCHE

